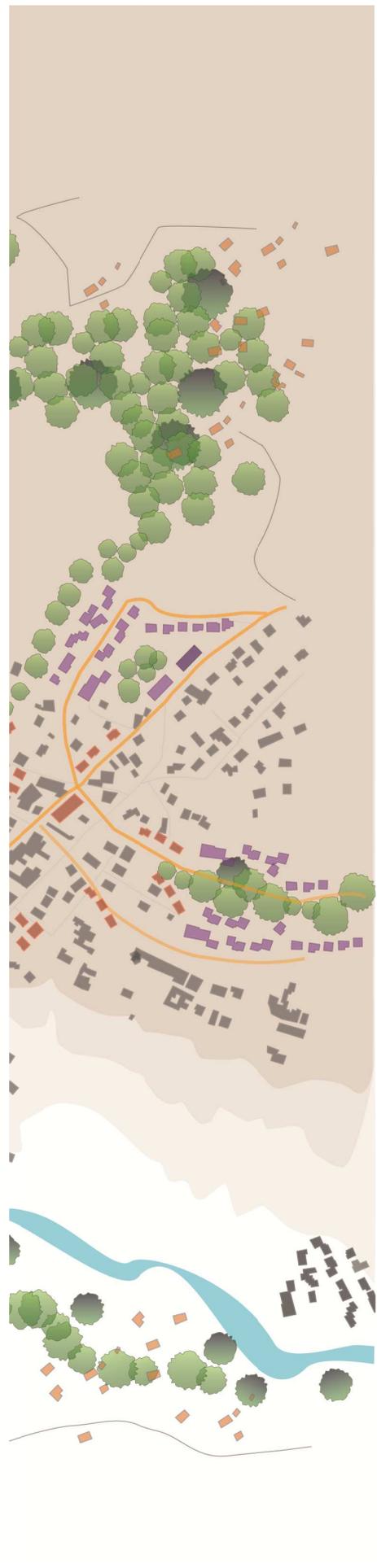
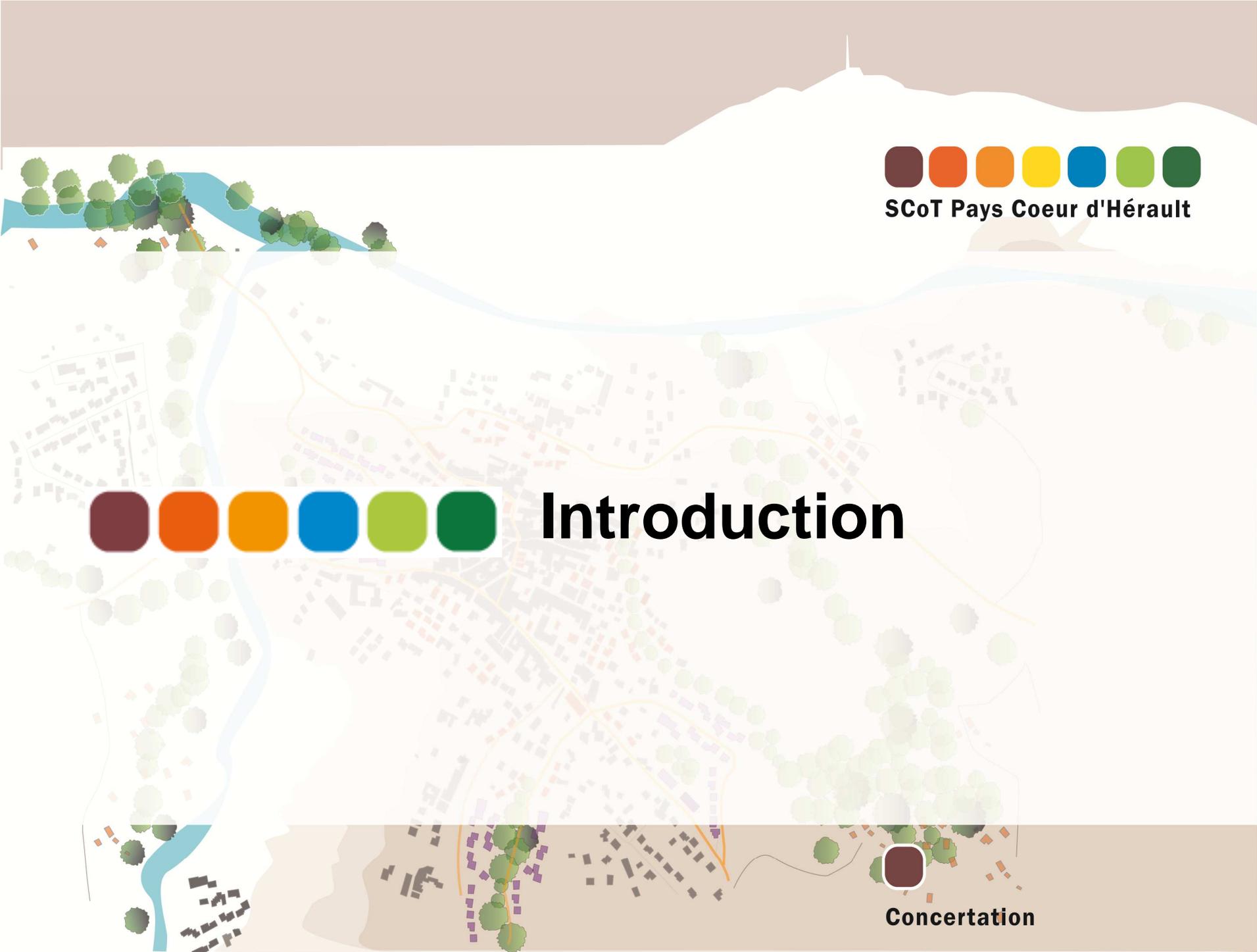


SCoT Pays
Cœur d'Hérault Paulhan

Conseil des Maires du SCoT





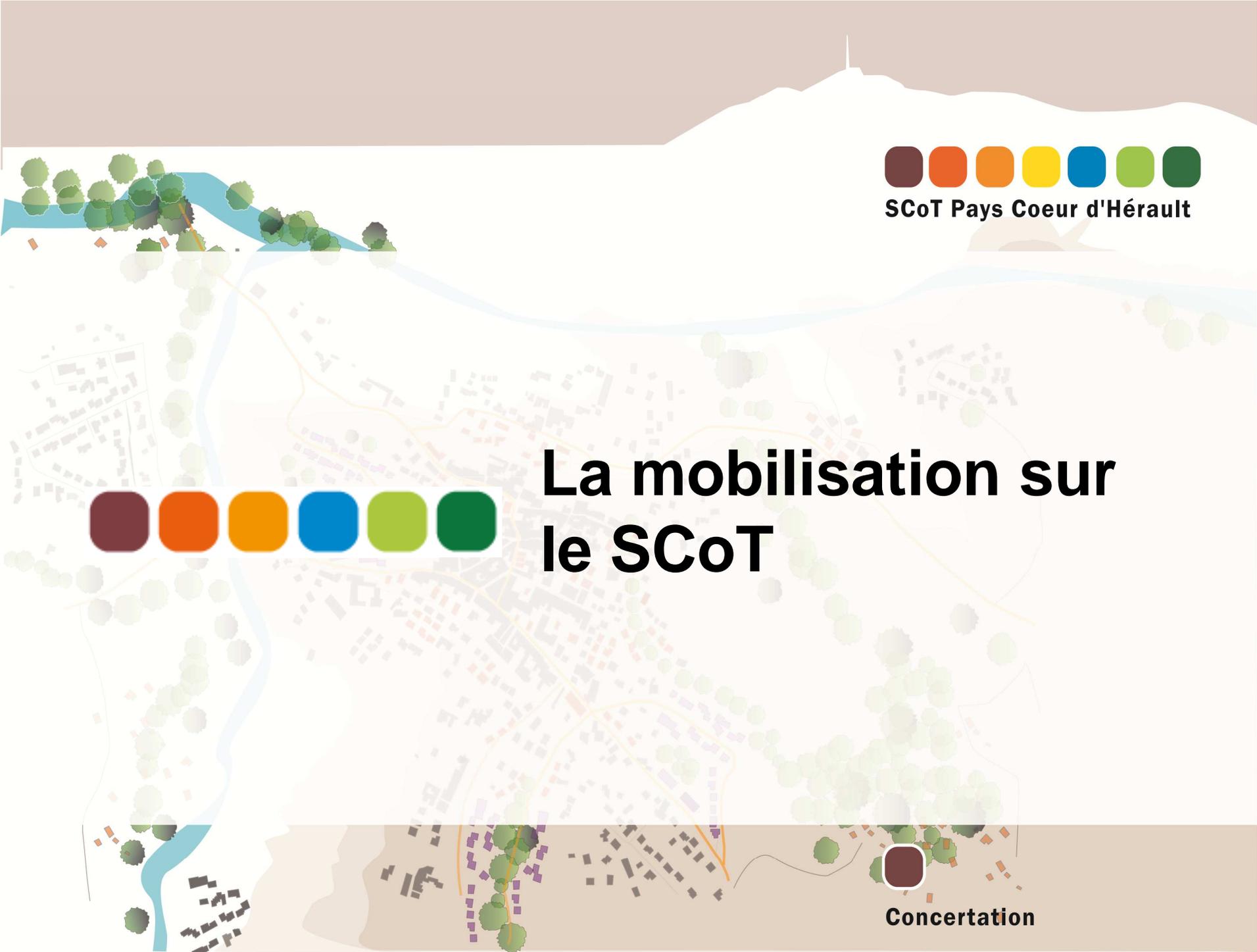
SCoT Pays Coeur d'Hérault

 **Introduction**

 Concertation

Ordre du jour

-  **1.** La mobilisation sur le SCoT
-  **2.** Des attentes fortes des services de l'Etat
-  **3.** Les points clés du PADD et les questionnements juridiques en cours, l'actualité du DOO
-  **4.** L'actualisation du SCoT
-  **5.** Les prochaines étapes
-  **6.** Echanges



SCoT Pays Coeur d'Hérault

La mobilisation sur le SCoT

Concertation

La gouvernance

Maitrise d'oeuvre

Experts
Intervenants Extérieurs
Bureau d'études
Universitaires et chercheurs

Partenaires & Habitants

Conseil de
Développement (Codev)

Population

Associations locales

Personnes Publiques Associées
L121-4 CU

Maitrise d'ouvrage

Comité Syndical SCoT
21 élus

Bureau SCoT
13 élus

Bureau SCoT
Elargi

Conseil des Maires
77 maires

Comité de Pilotage
SCoT

Bureau SCoT

Cotech SCoT
PPA
Codev

Comité Technique SCoT
SYDEL + CCVH + CCC + CCL&L

VALIDATION

SUIVI

L'association et la concertation des élus

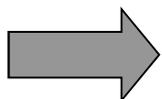
Le lien avec les EPCI :

- Intervention en commission Aménagement : 1X/ an à la CCVH – en 2016 à la CCC
- Intervention en conseils communautaires (2 CCVH = 2019) / (1 X CCLL = 2016)
- Intervention en bureaux communautaires (CCVH (2018-2019), CCLL et CCC 2018)
- 2 Randos SCoT en 2018 et 2019 (TVB, biodiversité)

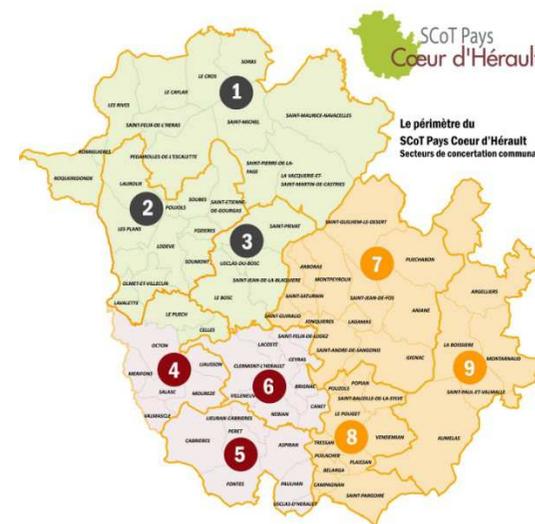
Le lien avec les communes

- Rencontres en communes de 2013 puis 2016 (9 secteurs)
- Interventions ponctuelles en communes (Clermont l'Hérault, Saint Félix, Saint André, Aniane (2020), ...)
- Conseil des Maires : 1 X an

Concertation avec les habitants : Septembre / Octobre 2018 + Mai et Juin 2019



Une structure à disposition des élus = un document partagé



L'association et la concertation des élus

Des outils numériques à disposition des communes...

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Présentation du Schéma de mobilité

Identité du projet

Etudes préalables

Etudes réglementaires

Plate-forme d'échanges de documents avec les communes du SCoT

Identité du projet

Missions, chartes et DDES	Date de mise à jour	Etat du document
Atlas cartographique Territoires Verts et Bleus	09-09-2015	De Travail
Diagnostic Energie Ressources PCH	03-02-2016	De Travail
Etude de démographie communale	09-09-2015	100%
Etude Economiques	09-09-2015	100%
La Gestion Durable du Bassin Agricole - Chignosis	09-09-2015	100%
Le patrimoine touristique du Cœur d'Hérault	09-09-2015	100%
Méthode d'identification de la TVB	09-09-2015	De Travail

Etudes réglementaires	Date de mise à jour	Etat du document
Charte de Gouvernance du SCOT Pays Cœur d'Hérault	02-02-2016	100%
Les Chartes du SCOT Pays Cœur d'Hérault	01-04-2015	100%

Etudes préaires	Date de mise à jour	Etat du document
Etude Agricole et Forêt	01-10-2015	De Travail
Etude mobilité	09-09-2015	100%
Etude paysage	01-10-2015	De Travail
Synthese de l'étude Agricole et Forêt	09-09-2015	100%
Synthese de l'étude MOBILITE DU PCH	01-04-2016	100%

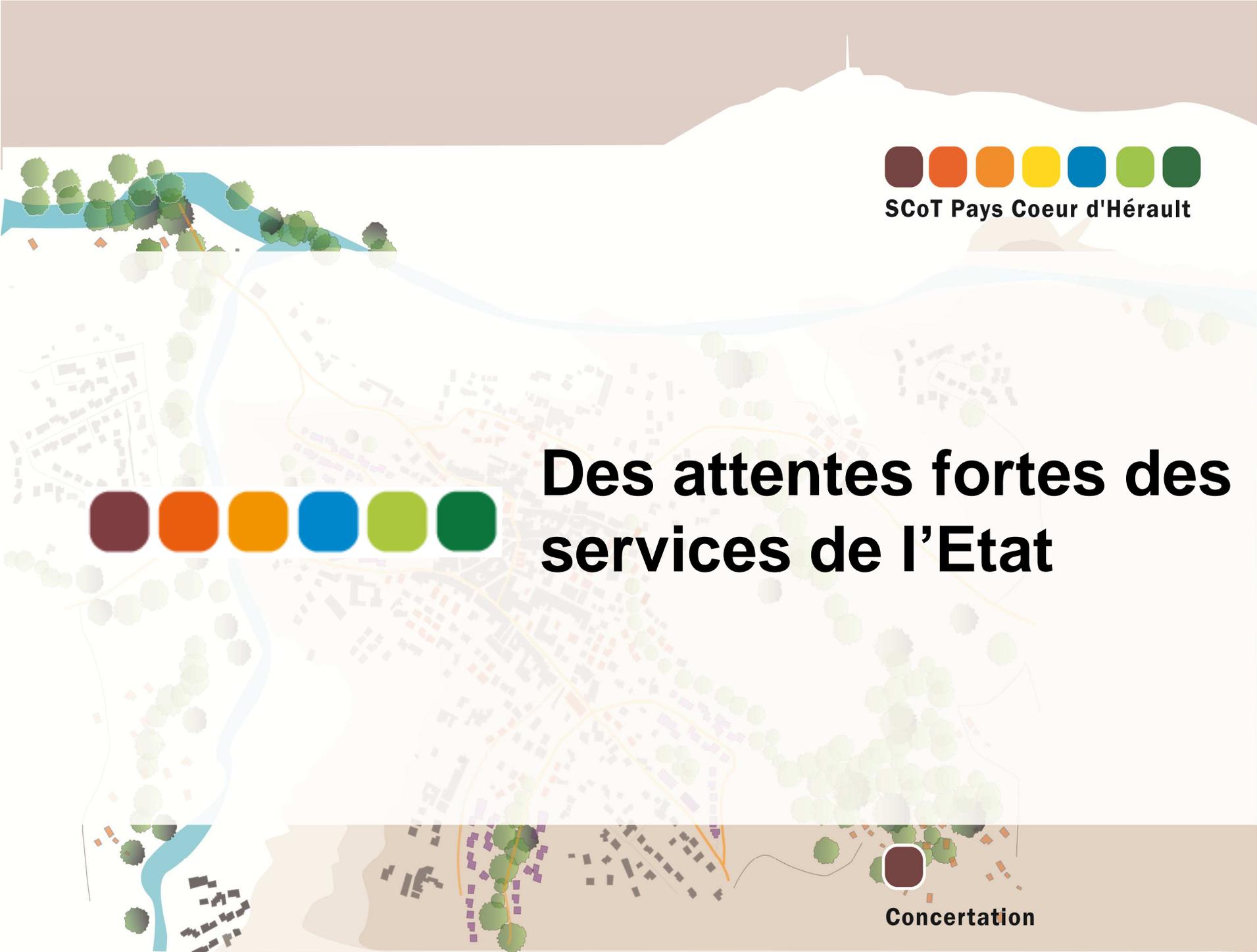
SCoT Pays Cœur d'Hérault

Les cahiers du SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale Pays Cœur d'Hérault

Version 1 Mars 2016

... et du public



SCoT Pays Coeur d'Hérault

Des attentes fortes des services de l'Etat

Concertation

Les points durs

Les projections démographiques 1,5% : Objectif supérieur aux prévisions tendanciennes de l'INSEE (1,2%) – risque de surestimer les besoins en logements, équipements et consommation foncière

La capacité d'accueil Démographique / ressource en eau : L'adéquation besoin / ressource en eau potable et la provenance de la ressource doivent être précisées (répartition de l'eau entre EPCI)

Le consommation foncière : Actuellement 984ha dans le PADD. La DDTM attend plus d'efforts de réduction de la consommation d'espace dans le SCoT compte tenu de la note de l'Etat qui demande un objectif de 600ha (toutes vocations confondues).

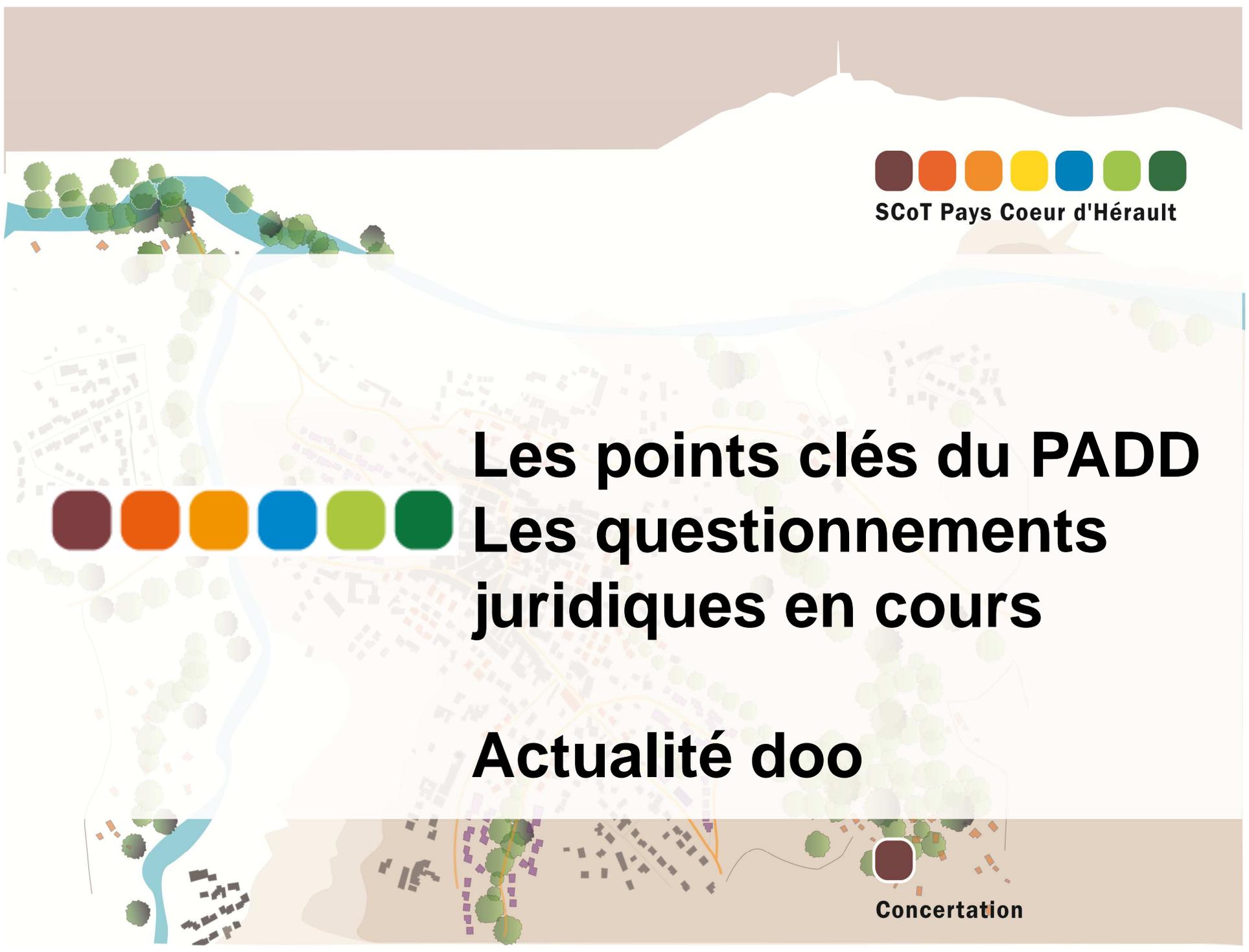
Les énergies renouvelables : Préciser et localiser dans le SCoT les objectifs de production du PCAET. Le photovoltaïque au sol est considéré comme de la consommation d'espace affectée à l'activité économique.

Le développement économique : Demande plus de justifications sur le nombre d'ha pour les ZAE

Le commerce : Renforcement du volet commerce dans le diagnostic et PADD.



SCoT Pays Coeur d'Hérault



Les points clés du PADD
Les questionnements juridiques en cours

Actualité doo



Concertation

Le PADD – AXE 1 : Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial

Les 4 facettes du positionnement du Coeur d'Hérault

Un territoire attractif et dynamique

L'**attractivité et la vitalité démographique** du territoire constituent des forces dont il faut valoriser les retombées positives (moteur de l'économie résidentielle, vie à l'année dans les centralités, maintien des équipements et des services dans les zones rurales...) tout en veillant à en réduire les impacts négatifs.

Un territoire de haute valeur paysagère, agricole et environnementale

La **qualité des paysages et de l'environnement**, avec les 3 Grands sites de France à forte notoriété, sont les symboles et les marqueurs d'un pays résolument rural, viticole et naturel

Un territoire de "culture"

La **culture** est une particularité et un axe fort des politiques du territoire tant dans sa dimension créative et contemporaine que traditionnelle (terroirs viticoles).

Un territoire de solidarité

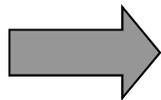
Enfin, la **solidarité** est affirmée comme éléments d'arbitrage des grands choix d'aménagement et de développement pour l'avenir.

Le PADD – AXE 1 : Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial

- **Un aménagement et un développement des villes et villages qui s'intègre dans le grand paysage** (*Plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue, Coteaux agricoles sensibles, Grd Sites de France et PNR, Garrigues et boisements*)
 - ✓ *Concilier le développement avec la qualité paysagère des lieux*
- **Conforter le rôle (les fonctions) des bourgs et des villages du territoire**
 - ✓ *Conforter le rayonnement des trois villes centres (Lodève, Clermont l'Hérault, Gignac)*
 - ✓ *Développer les fonctions des polarités secondaires (Saint André de Sangonis, Paulhan, Canet, Le Caylar, Montarnaud) et des pôles relais (Le Pouget, Le Bosc, Saint Pargoire, Saint Félix de Lodez, Aniane)*
 - ✓ *Mailler le territoire avec des pôles de proximité et des villages bien équipés*
 - ✓ *Accompagner la structuration des polarités intercommunales et des pôles secondaires situés en entrée de T.*
- **Viser une croissance démographique choisie de + 35 600 habitants à horizon 2040, soit + 1.5%TCAM, qui conforte les grands équilibres paysagers du territoire**
- **Pour des cœurs de bourgs et de villages attractifs**
 - ✓ *Accompagner la requalification des Bourgs Centre (offre d'activités de proximité, offre diversifiée d'habitat, accessibilité, lien centre périphérie, reconquête des friches urbaines)*
- ✓ **Diversifier l'offre de logements (+20 750 logements)**
- ✓ *Diversifier l'offre de logements permettant des parcours complets (offre de petits logements), rénovation, lutte contre la vacance*
- ✓ *Atteindre une plus grande mixité de l'offre dans les opérations*

Le PADD – AXE 1 : Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial

- **Limiter la banalisation des paysages et améliorer les tissus urbains existants et en devenir**
 - ✓ *Traiter les limites urbaines, lien avec l'espace agricole environnant*
 - ✓ *Produire des formes urbaines adaptées au contexte paysager*
 - ✓ *Requalifier et aménager des espaces publics de qualité*
- **Réduire la consommation d'espace**
 - ✓ *Limiter l'artificialisation du territoire par une **réduction de la consommation d'espace de plus de 50% par an** (80 ha à 39 ha en moyenne par an)*
 - ✓ *Encourager la réalisation de projets urbains*



Questionnements juridiques

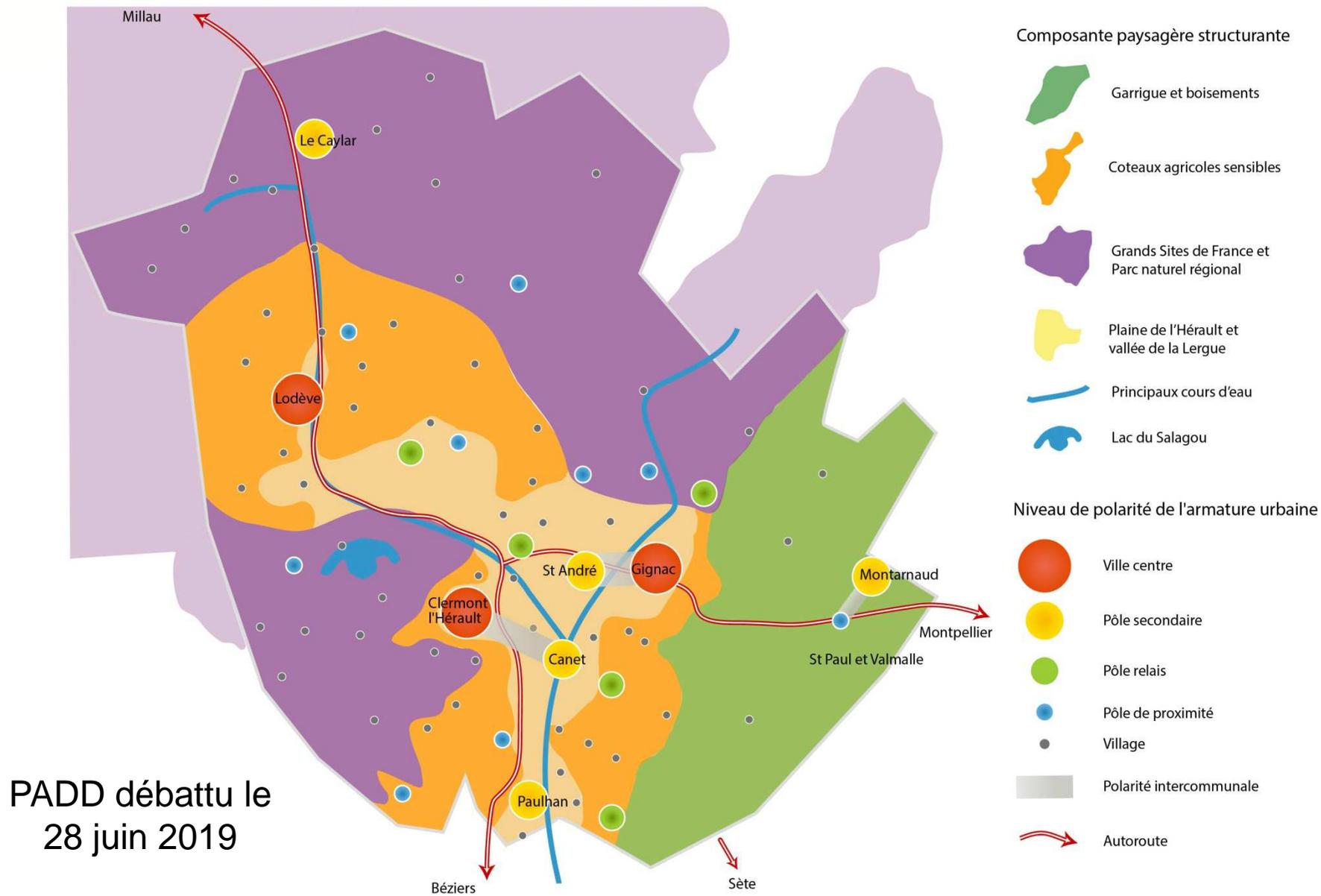
Chapitre spécifique sur la consommation d'espace

Détermination du Grand Paysage / petit paysage (lien avec aménagements)

Loi Montagne

Année de référence (T0)

Le PADD – AXE 1 : Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial



PADD débattu le
28 juin 2019

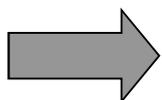
Le PADD – AXE 1 : Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial

- Pour une stratégie de développement économique locale

- ✓ *Tendre vers 1 emploi pour 3 habitants (moyenne départementale)*
- ✓ *Viser un meilleur équilibre entre les emplois résidentiels et productifs*
- ✓ *Affirmer notre stratégie économique selon 6 axes :*
 - . *Une meilleure gouvernance économique*
 - . *Une offre foncier économique efficiente*
 - . *Une meilleure intégration du foncier économique dans les tissus*
 - . *Une armature commerciale connectée à l'armature urbaine*
 - . *Une agriculture confortée et valorisée*
- ✓ *Créer plus de + 500 emplois / an (contre 382 aujourd'hui), par un renforcement des ressources du territoire (transport collectif, formation, numérique, foncier économique, services aux entreprises, qualité et cadre de vie, ...)*

- Développer l'activité agricole durablement

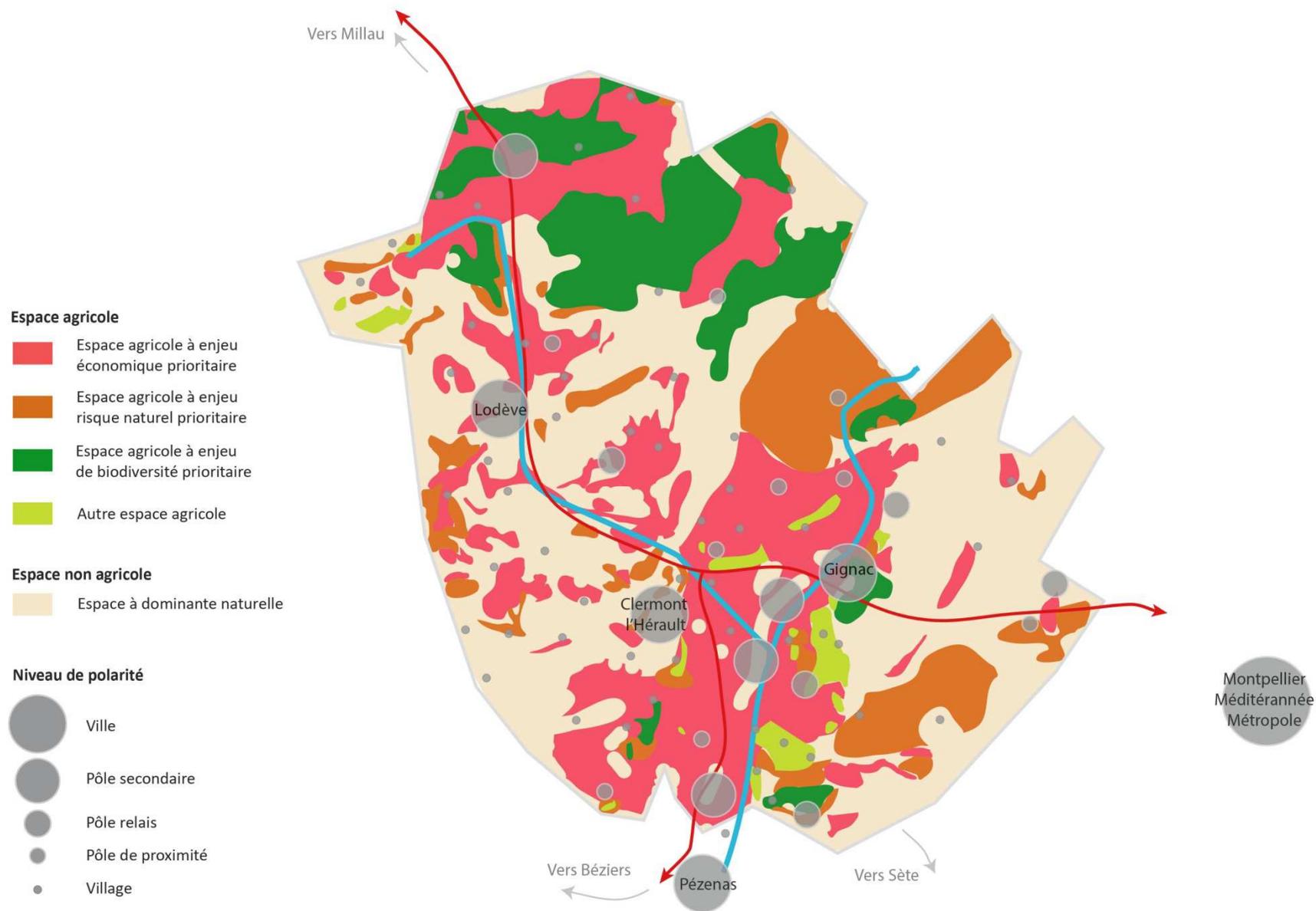
- ✓ *Penser l'espace agricole comme socle de valeur commune (63 000 ha) et Protéger le foncier agricole pour sécuriser la destination du foncier nécessaire aux exploitations*
- ✓ *Favoriser et améliorer les conditions d'exploitation, les filières de transformation et de commercialisation (PAT, PNA, ...)*
- ✓ *Enrayer la consommation et la fragmentation de l'espace agricole (ex. PAEN, ZAP)*
- ✓ *Consolider un tissu agricole garant de la diversité écologique et de lutte contre les risques naturels*



Présentation de la stratégie de développement économique du cœur d'Hérault (chapeau emploi) à renforcer

Ajout d'un volet forêt (en lien avec la charte forestière de territoire)

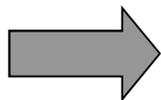
Le PADD – AXE 2 : Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives



Le PADD – AXE 1 : Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial

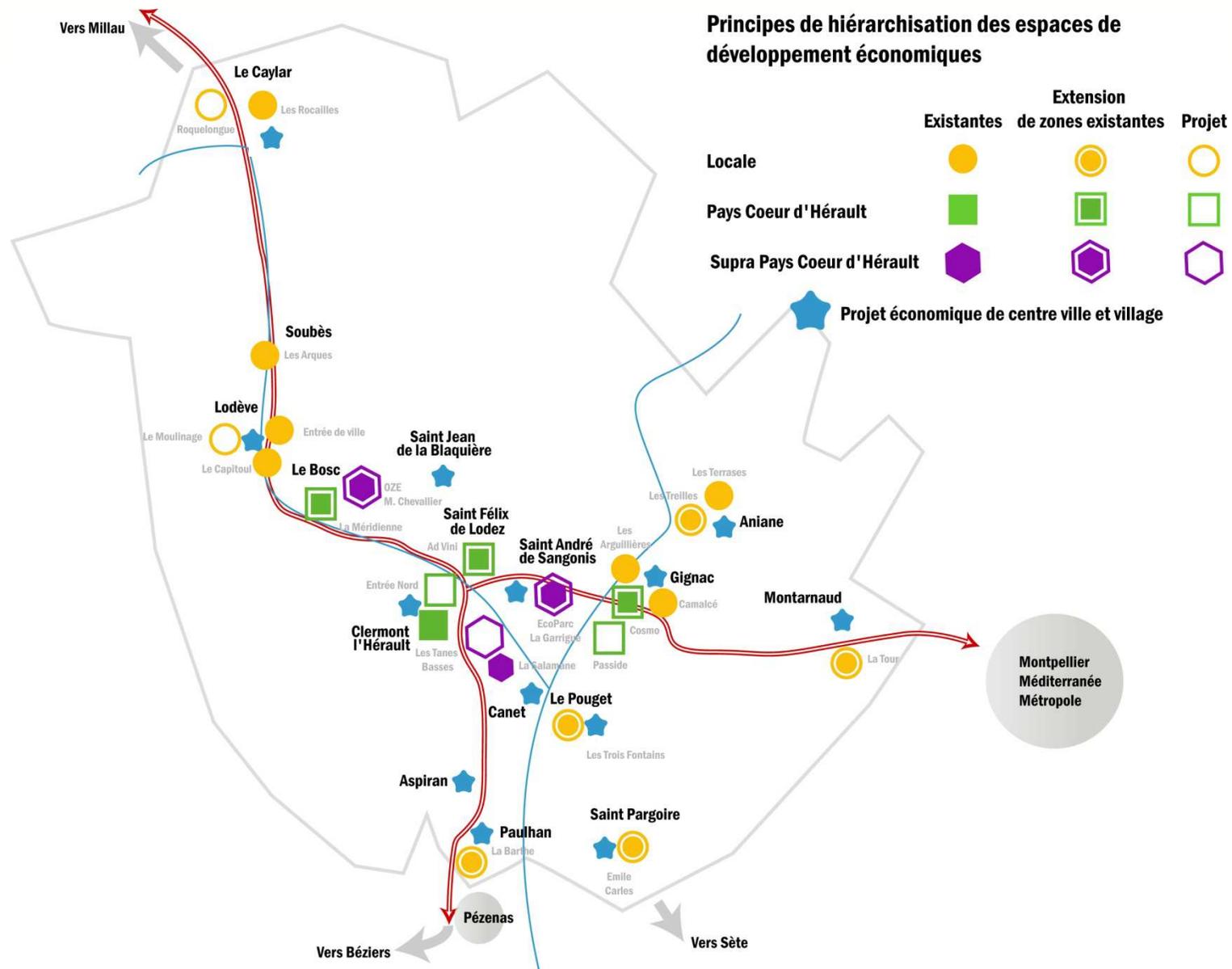
- **Programmer une offre de foncier efficiente et hiérarchisée :**
 - ✓ *Dimensionner les espaces en lien avec l'ambition recherchée*
 - ✓ *Hiérarchiser les zones d'activités pour localiser la « bonne activité au bon endroit » (ZAE Supra Pays / Pays / Locale)*
- **Intégrer les projets de revitalisation des centres-bourgs**
 - ✓ *Valoriser les friches industrielles et bâtiments désaffectés*
 - ✓ *Conduire des projets d'aménagement des centres- ville et centres-bourgs intégrant la dimension économique (attractivité)*
 - ✓ *Prévoir la mixité des fonction dans les extensions urbaines*
- **Conforter une armature commerciale équilibrée**
 - ✓ *Pour un meilleur équilibre commercial (assurer l'équilibre entre périphérie et centre-ville)*
 - ✓ *Limiter l'évasion commerciale*
 - ✓ *Satisfaire les besoins de proximité*
 - ✓ *Revitaliser les centres villes*
 - ✓ *Anticiper les nouvelles formes de distribution*

Questionnements juridiques



Clarifier le foncier économique en terme de consommation d'espace
Celui-ci est plus large que l'espace en ZAE
Préciser la méthode de hiérarchisation des ZAE
Ajout d'un chapitre sur les ressources naturelles (ex. carrière, ...)

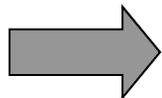
Le PADD – AXE 2 : Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives



Le PADD – AXE 2 : Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives

- **Viser l'émergence d'un office du tourisme de pôle**
 - **Positionner les Grands Sites de France au centre de la stratégie touristique**
 - ✓ *Poursuivre la préservation, la gestion et la valorisation des 3 Gds Sites*
 - ✓ *S'appuyer sur l'ensemble des communes pour valoriser le tourisme*
 - **Accompagner la valorisation du patrimoine culturel, agricole et naturel (sites patrimoniaux, émergence de polarités touristique (offre, hébergement, activités de pleine nature, ...))**
 - ✓ *Valoriser le patrimoine bâti et culturel*
 - ✓ *Accompagner l'émergence de polarité touristiques structurantes*
 - ✓ *Faire du Cœur d'Hérault une destination éco-touristique reconnue*
- Compléter l'offre touristique par la valorisation des atouts du Cœur d'Hérault**
- ✓ *Renforcer la destination référence « Languedoc, Cœur d'Hérault »*
 - ✓ *Viser un tourisme de séjour*
 - ✓ *Diversifier l'offre touristique en lien avec l'ensemble des richesses du territoire*

Questionnements juridiques

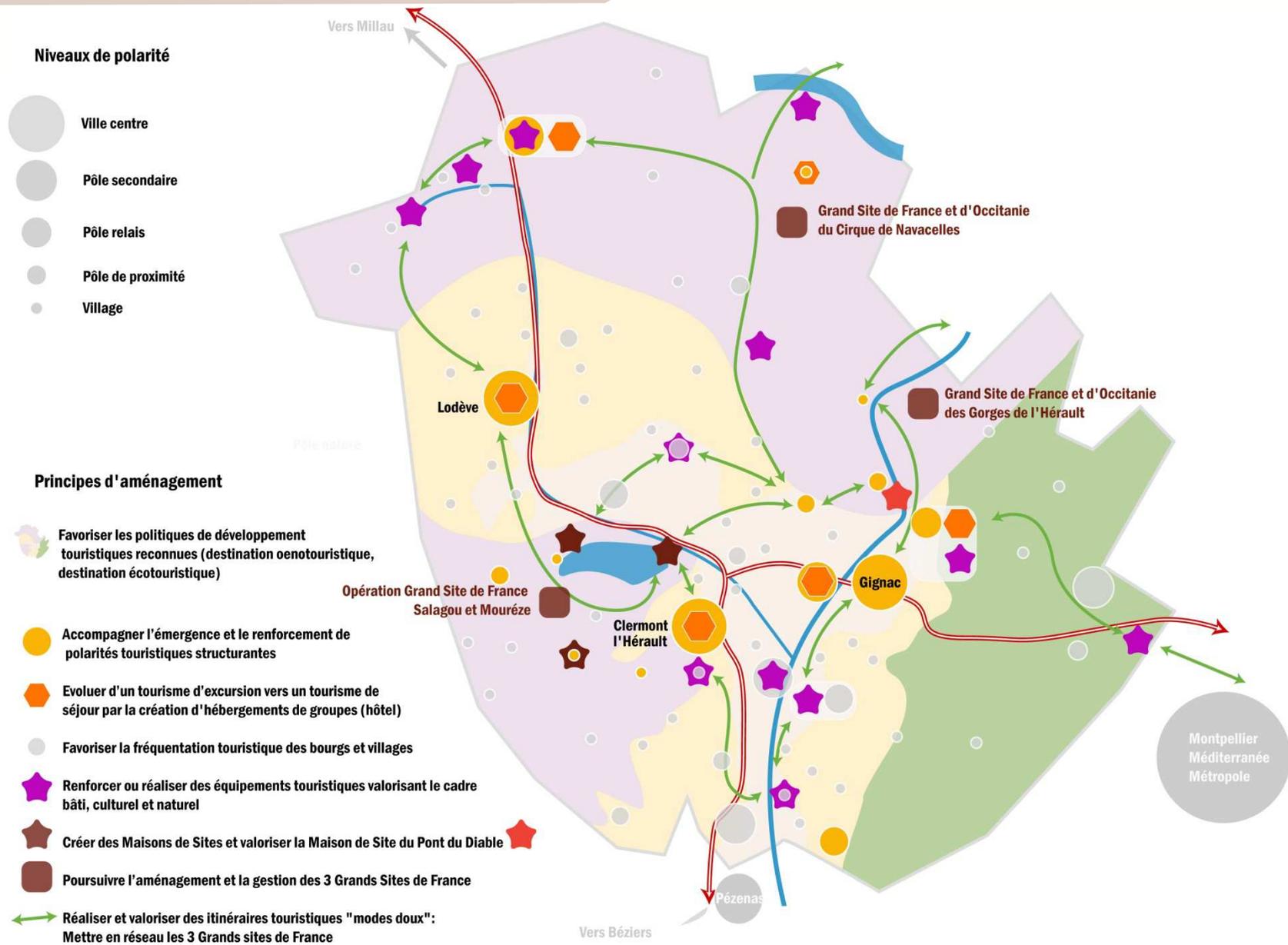


Quid de la zone de montagne (activités spécifique)

UNESCO

Dimension culturelle (équipements)

Le PADD – AXE 2 : Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives



Le PADD – AXE 3 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale

Protéger les espaces porteurs de biodiversité

Reconnaitre et préserver la trame verte et bleue (TVB)

- ✓ *Donner une protection stricte aux espaces à très fort intérêt écologique: protéger les réservoirs et les corridors de biodiversité*
- ✓ *Reconnaitre les valeurs écologiques des espaces agricoles et forestiers : valoriser leurs fonctionnalités écologiques*

Valoriser la biodiversité et la trame verte et bleue, dans les villes et villages

- ✓ *Identifier et conforter des trames vertes et bleues urbaines*

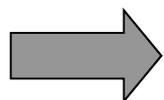
Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages du pays cœur d'hérault

Guider l'urbanisation dans le respect des sites

- ✓ *Préserver la qualité et la spécificité des paysages dans les composantes rurales et moins soumis à pression urbaine*
- ✓ *Améliorer la lisibilité paysagère autour des villes dans les communes de la composante « Plaines et vallées » et favoriser leur développement harmonieux*

Préserver l'espace, notamment agricole et forestier ,comme un bien commun

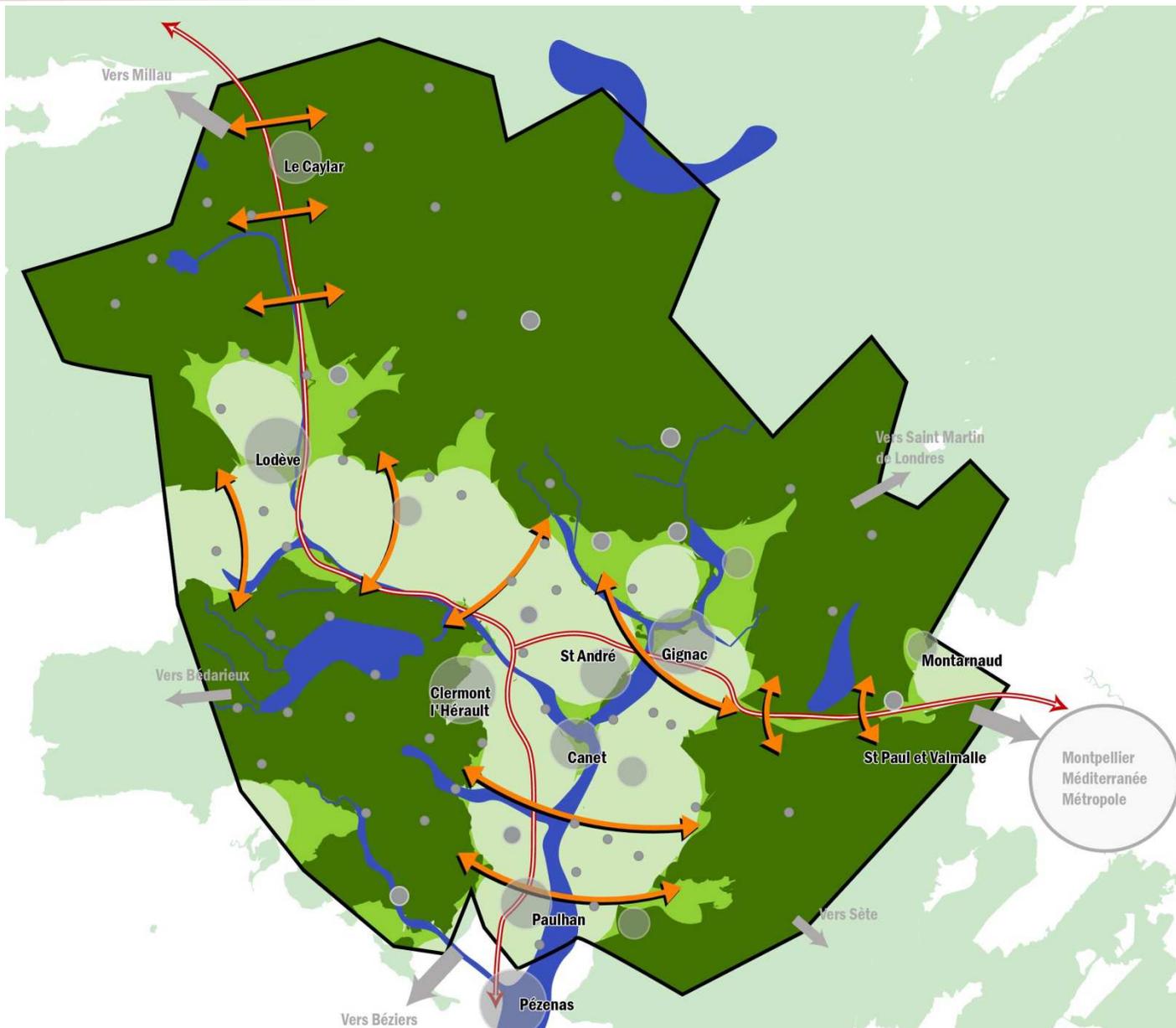
**Questionnements
juridiques**



Ajout d'un volet foret

Ajout d'un volet sur les espaces naturels

Le PADD – AXE 3 : Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale



Le PADD – AXE 3 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale

Protéger et gérer durablement la ressource en eau

- **Garantir l'adéquation entre la croissance urbaine prévue et la disponibilité de la ressource en eau**
 - ✓ *Adéquation aux PGRE actuels*
 - ✓ *Prendre en compte les évolutions possibles des PGRE*
- **Privilégier les économies d'eau avant la mobilisation de toute nouvelle ressource**
- **Sécuriser les ressources existantes et mobiliser les ressources alternatives**
- **Préserver la qualité de la ressource en eau**

Economiser l'énergie et valoriser son potentiel de développement économique

- **Renforcer la sobriété et l'efficacité du modèle de développement territorial**
- **Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire (objectifs chiffrés et territorialisés / PCAET)**
- **S'adapter aux effets du changement climatique**

Le PADD – AXE 3 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale

Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire

- Réduire les risques: inondations, feux de forêt...
- Proposer un développement urbain tenant compte des risques naturels et du changement climatique
- **Maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire en limitant les nuisances et pollutions**
 - ✓ *Agir sur la qualité de l'air*
 - ✓ *limiter les nuisances acoustiques*

Le PADD – AXE 4 : Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

Renforcer et diversifier l'offre de mobilité durable

Articuler mobilité et armature : planifier un développement compatible avec une mobilité durable

- ✓ *Faciliter les déplacements de courte distance par les modes actifs*
- ✓ *Organiser les rabattements en transports collectifs*

Structurer l'offre de mobilité pour les liaisons inter-territoires

- ✓ *Renforcer le rôle de l'A75 pour les transports collectifs et l'intermodalité (CHNS)*

Organiser les déplacements dans les secteurs touristiques et dans les Grands Sites

- ✓ *Encourager la création d'une boucle touristique entre les 3 Grands Sites du Cœur d'Hérault*

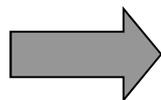
Réduire les besoins de déplacements

Développer les services d'accès à distance

- ✓ *Services dématérialisés, regroupement de plateforme mutualisées de services*

Favoriser les nouveaux modes de travail permis par le numérique

- ✓ *Création et mise à disposition de locaux adaptés (Coworking, Tiers-Lieux, etc.)*

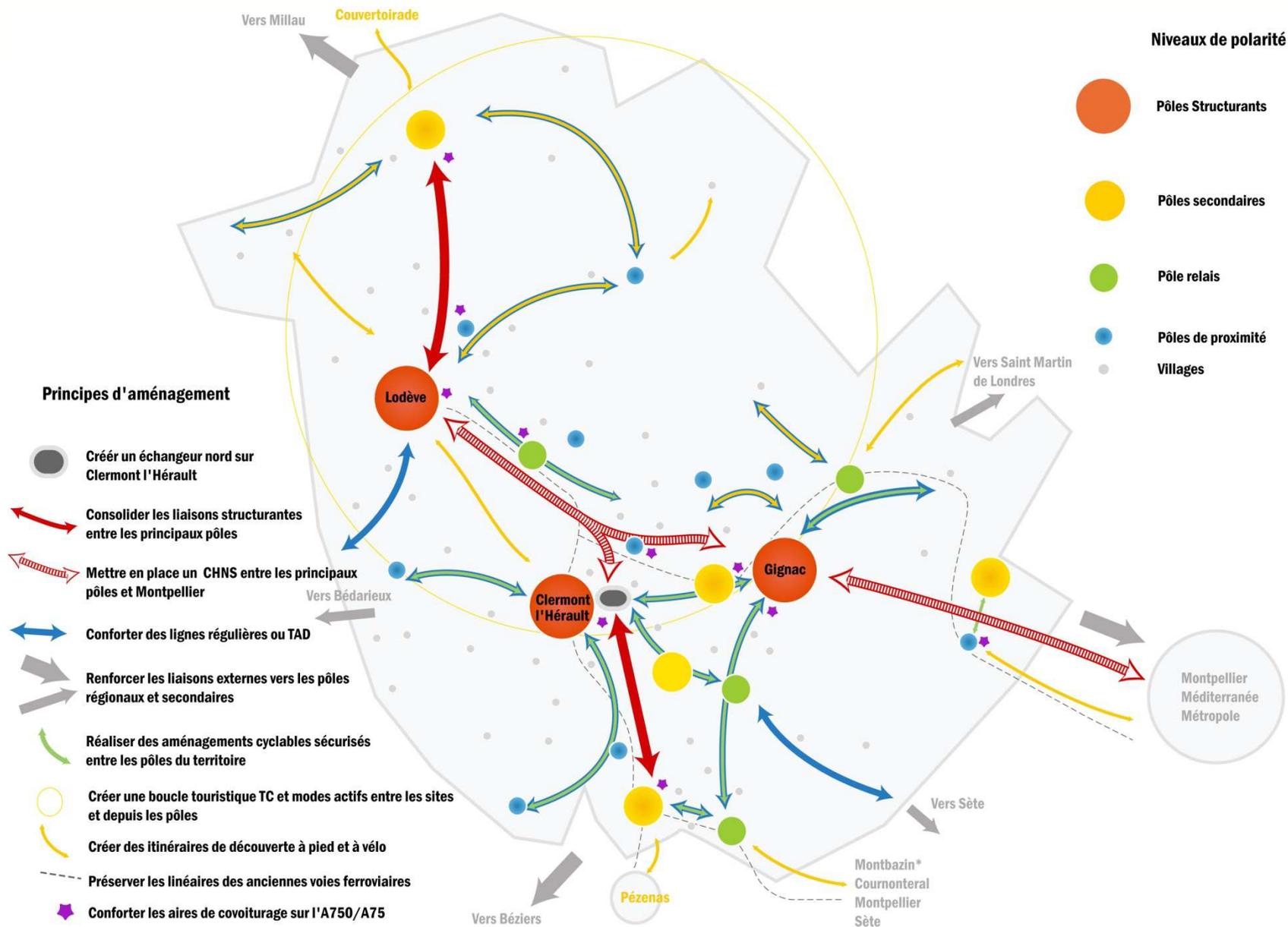


Intégrer la loi LOM (24/12/2019)

Logistique urbaine

Lien carte paragraphe (intitulé) / Volet à ajouter sur la hiérarchie des voies de circulation

Le PADD – AXE 4 : Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable



Volets travaillés restant à approfondir / compléter / valider :

- Démographie
- Activité agricole
- TVB
- Paysage
- Ressource en eau
- Energie
- Mobilité

A venir

1 - Mode d'urbanisation - Partie actuellement urbanisée (PAU) - consommation foncière en densification

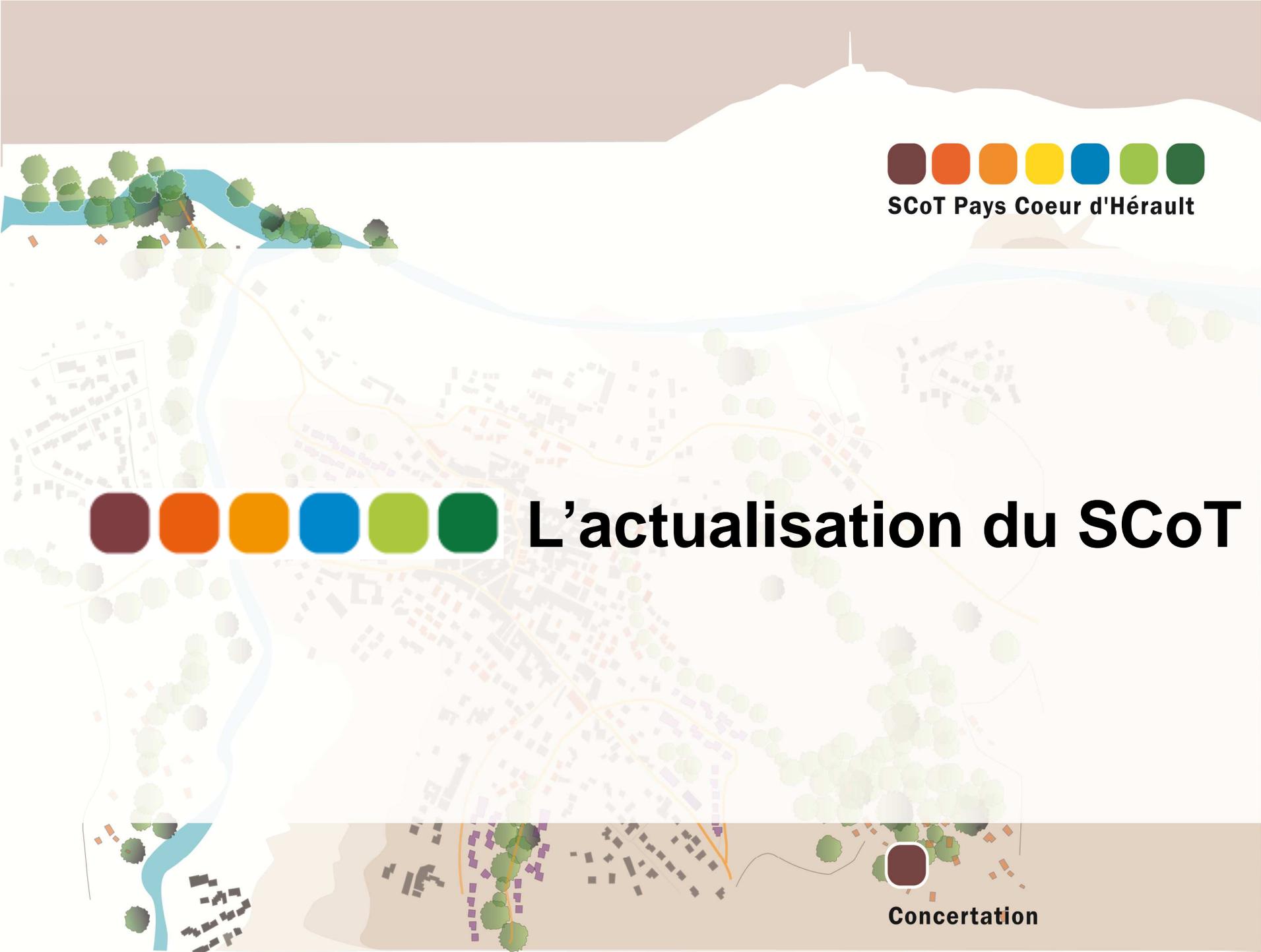
2- Diversification de l'offre de logements/ règles par niveau de polarité/ logements sociaux et collectifs - Équipements structurants / principes délocalisation dans l'armature

3- Dimensionnement du développement économique et justification, principes de localisation selon polarité, bassin et EPCI
Armature touristique/ programmation des équipements et besoins d'hébergement

DAAC : les enjeux

● Démarrage du travail de diagnostic sur le DAAC en Février 2020

- **Prendre en compte l'ensemble des potentialités de revitalisation et de développement**, à l'échelle des centres-villes, comme des pôles de périphérie, ce qui passe par une connaissance plus fine de l'offre commerciale existante (qualitative et quantitative)
- **Intégrer les nouvelles tendances de consommation** (e-commerce, circuits-courts, développement du marché des biens d'occasion,...) dans la définition des potentialités de développement commercial
- **Associer toutes les parties prenantes** (élus, producteurs, commerçants, consommateurs,) pour définir les grands axes de la stratégie commerciale qui sera traduite dans le DAAC
- **Intégrer les logiques territoriales propres au territoire** pour élaborer un document opérationnel et partagé (tout en ayant connaissance des orientations choisies par les SCoT voisins).



SCoT Pays Coeur d'Hérault

 **L'actualisation du SCoT**


Concertation

Les ordonnances ELAN du 17 Juin 2020

« L'actualisation des SCoT »

+ de visibilité au projet qui devient au **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

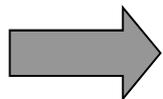
- Le contenu thématique des SCoT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers (DOO) :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;

- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;

- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

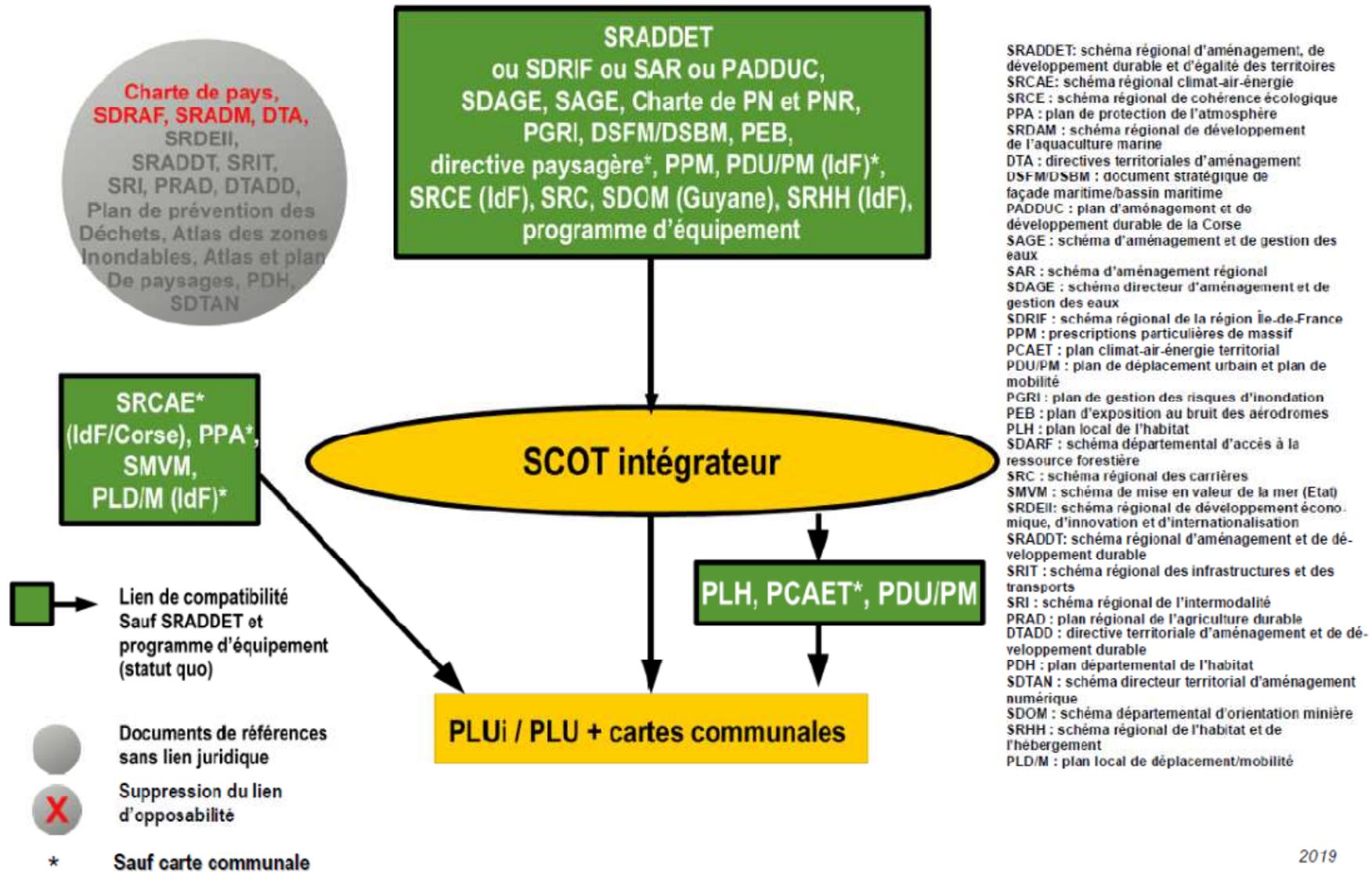
Possibilité de tenir lieu de **plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**, de **projet de territoire** (pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux), ou encore d'établir un **programme d'actions** pour faciliter la mise en œuvre du SCoT ;



Vers un SCoT plus stratégique et plus opérationnel

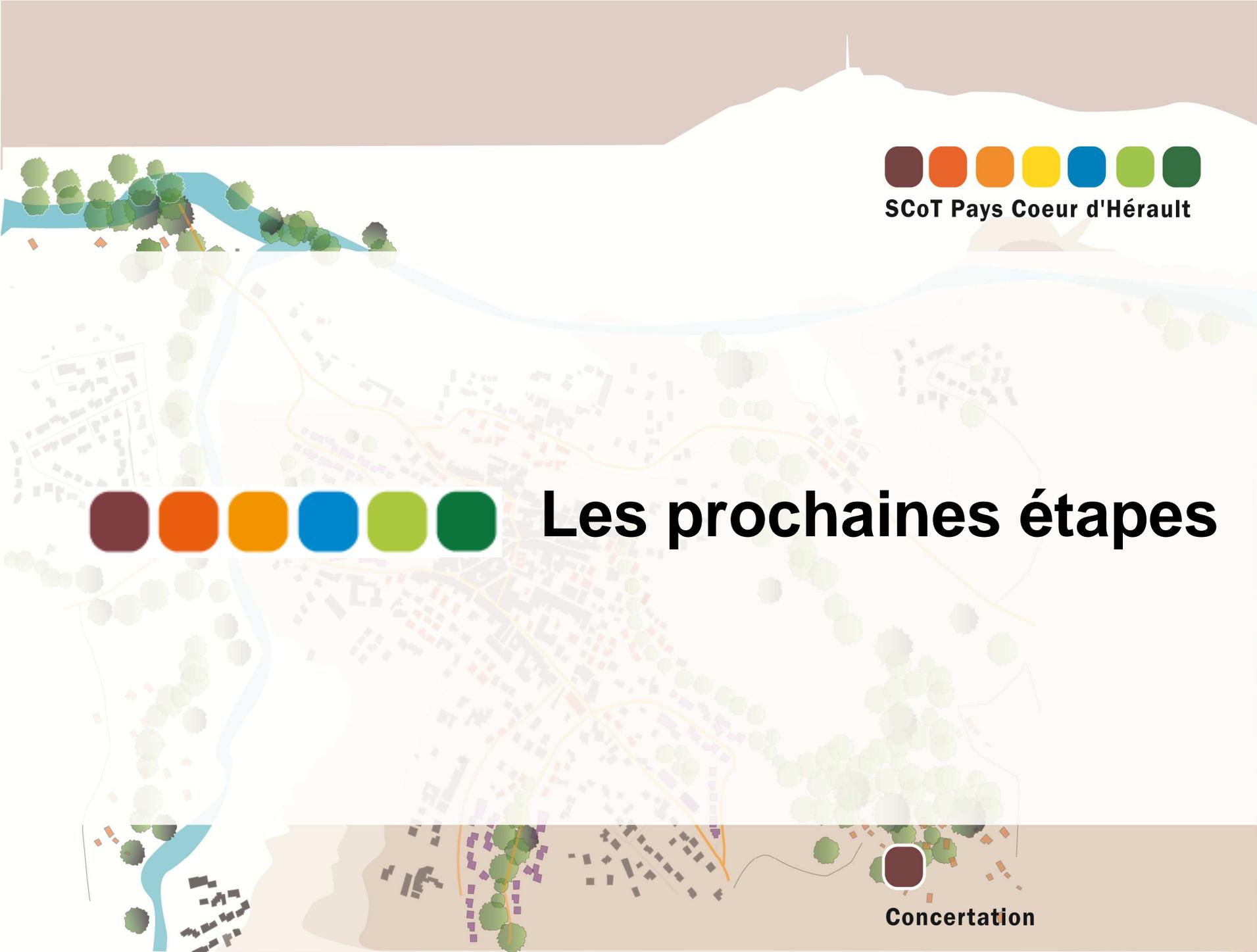
Opposabilité 21 avril 2021

Les documents opposables aux documents d'urbanisme (SCOT/PLU et documents en tenant lieu/Cartes communales)



2019

Obligation de compatibilité : une obligation de non-contrariété, ne pas remettre en cause



SCoT Pays Coeur d'Hérault

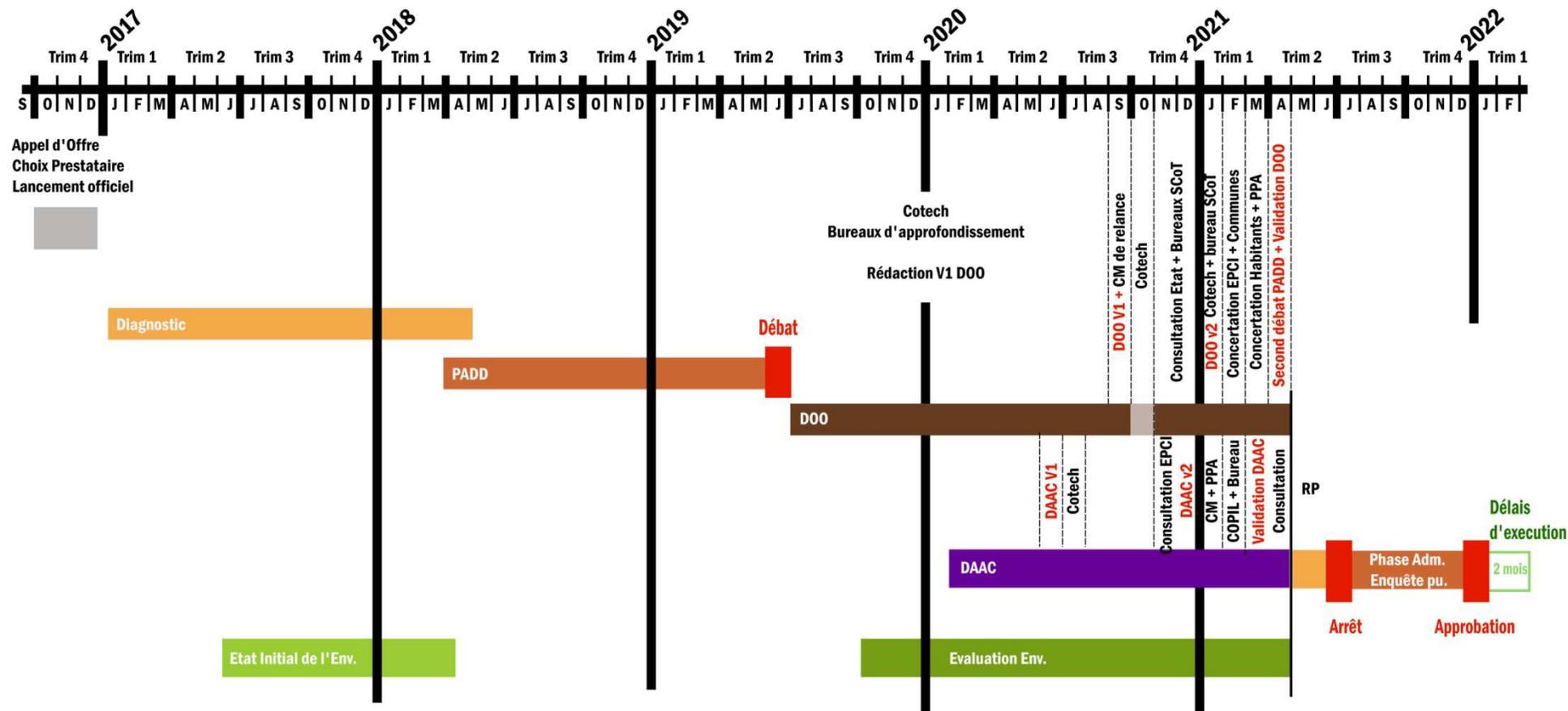


Les prochaines étapes


Concertation

Un arrêt pour Juin 2021 ...

Echéancier global de réalisation du SCoT 2017/2021



PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durables / DDO = Document d'orientation et d'Objectifs / RP = Rapport de Présentation / CM = Conseil des Maires / CS = Comité Syndical



SCoT Pays Coeur d'Hérault



Echanges



Concertation



SCoT Pays Coeur d'Hérault



Merci !

www.coeur-herault.fr/scot

<http://www.fedescot.org/>

Vincent.salignac@coeur-herault.fr – 06.32.71.33.80

scot@coeur-herault.fr -



Concertation



SCoT Pays Coeur d'Hérault



Annexes



Concertation

Principe de compatibilité

Égalité
Territoriaux

Unification des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

→ Dans les territoires couverts par un SCoT :

- **Pour l'auteur du SCoT :**

délai de 3 ans maximum, à compter de sa dernière entrée en vigueur

- **Pour l'auteur du PLU, document en tenant lieu ou carte communale :**

délai de 1 an maximum à compter de l'entrée en vigueur du SCoT.

→ Dans les territoires non couverts par un SCoT et vis-à-vis des documents directement opposables au PLU et à la carte communale :

- **Pour l'auteur du PLU(i) :**

délai de 3 ans maximum, à compter de sa dernière entrée en vigueur

- **Pour l'auteur de la carte communale :**

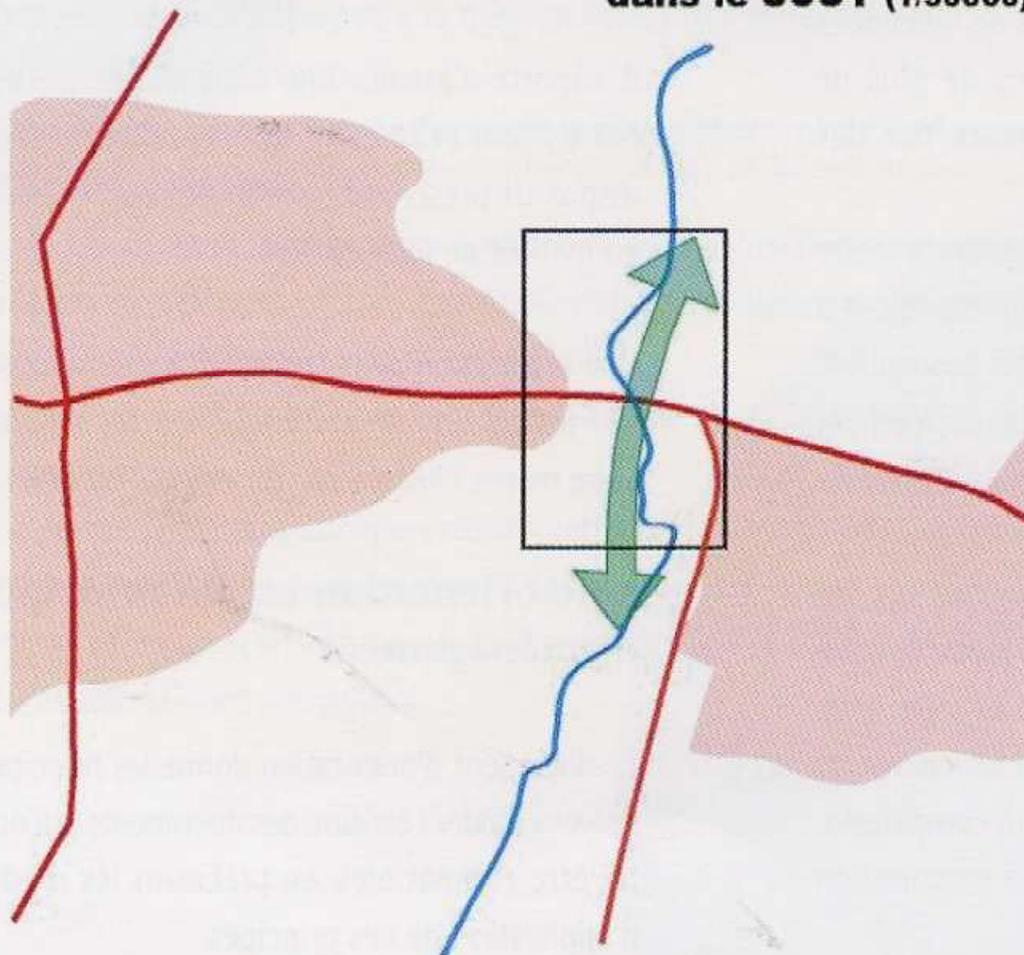
délai de 3 ans maximum, à compter de sa dernière entrée en vigueur

→ Dans tous les cas :

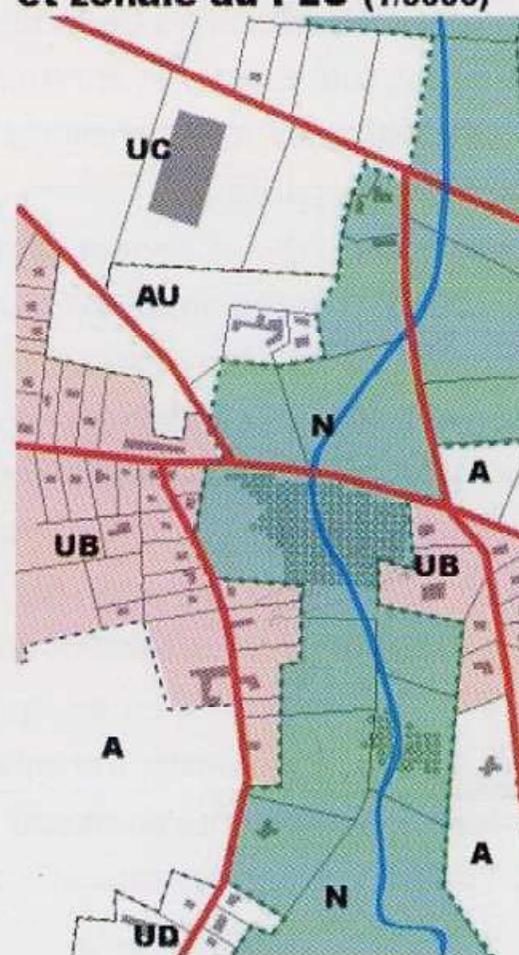
- **Recours à la modification simplifiée pour la mise en compatibilité**
- **Immunité juridictionnelle du document d'urbanisme**

Principe de compatibilité

**Inscription d'un principe de coulée verte
dans le SCOT (1/50000)**



**Transcription parcellaire
et zonale au PLU (1/5000)**



Le document d'orientation localise une coulée verte, axée sur la rivière. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.

Ressource en eau

Production d'une note sur l'adéquation besoins / ressource en eau

- PGRE détermine pour réduire la tension sur la ressource :

-Rendement objectif de 75%

-Recours à la ressource stockée dans le lac du Salagou (volume réservé de 0.5 Mm3

- Notre réponse

- Réflexion conduite avec la CCLL, CCC, CCVH, SMEVH, CAHM (horizon 2030)

- Sans amélioration des rendements, la pression sur le fleuve Hérault augmenterait de plus de 600 000 m3 pendant les mois d'étiage = incompatibilité avec les ressources disponibles

+ Mobiliser la ressource du lac du Salagou entre collectivité selon les perspectives de croissance démographique = comblement partiel du différentiel (mais pas total)

- Avec les niveaux de rendement inscrits dans le PGRE, l'augmentation de population serait compensée

- Le SCoT est le seul document de planification qui s'impose aux demandes de création **de surfaces commerciales. Le volet commerce est réparti entre le DOO et le DAAC.**

- **Le DOO** doit préciser **quels types de commerces de taille significative** peuvent s'implanter, en cohérence avec **l'armature urbaine**, ainsi que les localisations préférentielles, au regard des grands équilibres territoriaux.

- **Le DAAC** permet de préciser les conditions de développement du commerce :

En **localisant précisément** les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphériques où peuvent s'implanter les commerces,

En précisant les **conditions d'implantation** des commerces dans les secteurs autorisés (ex : desserte par les TC, qualité environnementale, architecturale et paysagère, capacités des infrastructures de livraison ou de circulation...)

En précisant les **types d'activités autorisées** selon la nature des centralités

Ainsi que les **surfaces maximales** des équipements commerciaux

Le DAAC permet une **approche plus fine et plus opérationnelle** que le DOO pour guider les implantations commerciales. Son annulation est sans effet sur les autres parties du SCoT.

Création et extension des activités commerciales et artisanales soumises à autorisation d'exploitation commerciale :

- Création d'un commerce de détail de plus de 1000 m² (construction ou transformation d'un immeuble existant)
- Extension de la surface de vente d'un magasin existant ou d'un ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil de 1000 m²
- Changement de secteur d'activité d'un commerce d'une surface de vente de plus de 2000 m² ou 1000 m² pour l'alimentaire
- Réouverture d'une surface de plus de 2500 m² non exploitée depuis plus de 3 ans
- Création ou extension d'un point de retrait de marchandises (Drive) sauf s'il ne dépasse pas 20 m² et se trouve dans un magasin ouvert avant le 26/03/2014,
- Regroupement de magasins voisins lorsque la nouvelle surface de vente dépasse 2500 m² en non alimentaire et 1000 m² en alimentaire.

Les communes qui font l'objet **d'une Opération de Revitalisation Commerciale** peuvent instituer des règles spécifiques pour favoriser les implantations commerciales dans les secteurs qu'elles auront définis comme prioritaires (exemption du passage en CDAC selon des seuils définis dans la convention de l'opération). Les communes dont la **population est inférieure à moins de 20000 habitants** peuvent demander un avis de la CDAC pour les projets **compris entre 300 et 1000 m² (sauf dans les communes couvertes par une ORT, comme Lodève)**.

Evolution des parties constitutives du SCoT

- Le PADD devient PAS (assouplissement du document)
 - un lien plus direct avec les enjeux du diagnostic
 - la liste des thématiques à abordée est supprimée
 - un rapprochement avec les politiques publiques (transversalité et transitions):

. un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales

.une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols

.les transitions écologique, énergétique et climatique

.une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie

.une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux

.qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages"
(évolution de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme).

Evolution des parties constitutives du SCoT

- Le DOO est restructuré en grands blocs

. blocs thématiques :

1- Les activités économiques, y compris agricoles et commerciales ;

2- Les autres principaux lieux de vie et leur rapprochement, en dédiant bloc à l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et à la densification ;

3- La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysage et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) ;

. blocs spécifiques

Les territoires concernés par la loi Montagne ;

Les territoires concernés par la loi Littoral.



Evolution des parties constitutives du SCoT

- Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement est transféré en annexe
- Possibilité de réaliser un programme d'actions

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

La LOM a plusieurs objectifs :

✓ **Sortir de la dépendance automobile**

La LOM entend **supprimer les zones blanches de la mobilité** (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande.

✓ **Accélérer la croissance des nouvelles mobilités**

L'ouverture des données de l'offre de mobilité est accompagnée de façon opérationnelle sur tout le territoire d'ici fin 2021 (données statistiques et en temps réel des transports en commun ou à la demande, les données des réseaux routiers et de stationnement). **Il s'agit de permettre 100% des informations sur les solutions de transports disponible soient accessibles en un clic.**

✓ **Réussir la transition écologique**

Pour **réduire les émissions de GES**. Cet objectif s'accompagne de l'interdiction de ventes de voitures à énergies fossiles carbonnées (essence ou diesel) d'ici 2040, d'un plan vélo, de la mise en place d'un forfait de mobilité durable

✓ **Programmer les investissements dans les infrastructures de transport**

L'Etat programme 13.4 milliards d'€ d'investissements dans les infrastructures de transport d'ici 2022 (les $\frac{3}{4}$ pour le ferroviaire) et 14.3 milliards pour la période 2023-2027.

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

La LOM redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- ✓ La région, AOM régionale pour un maillage territoire à son échelle
- ✓ L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité, est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité

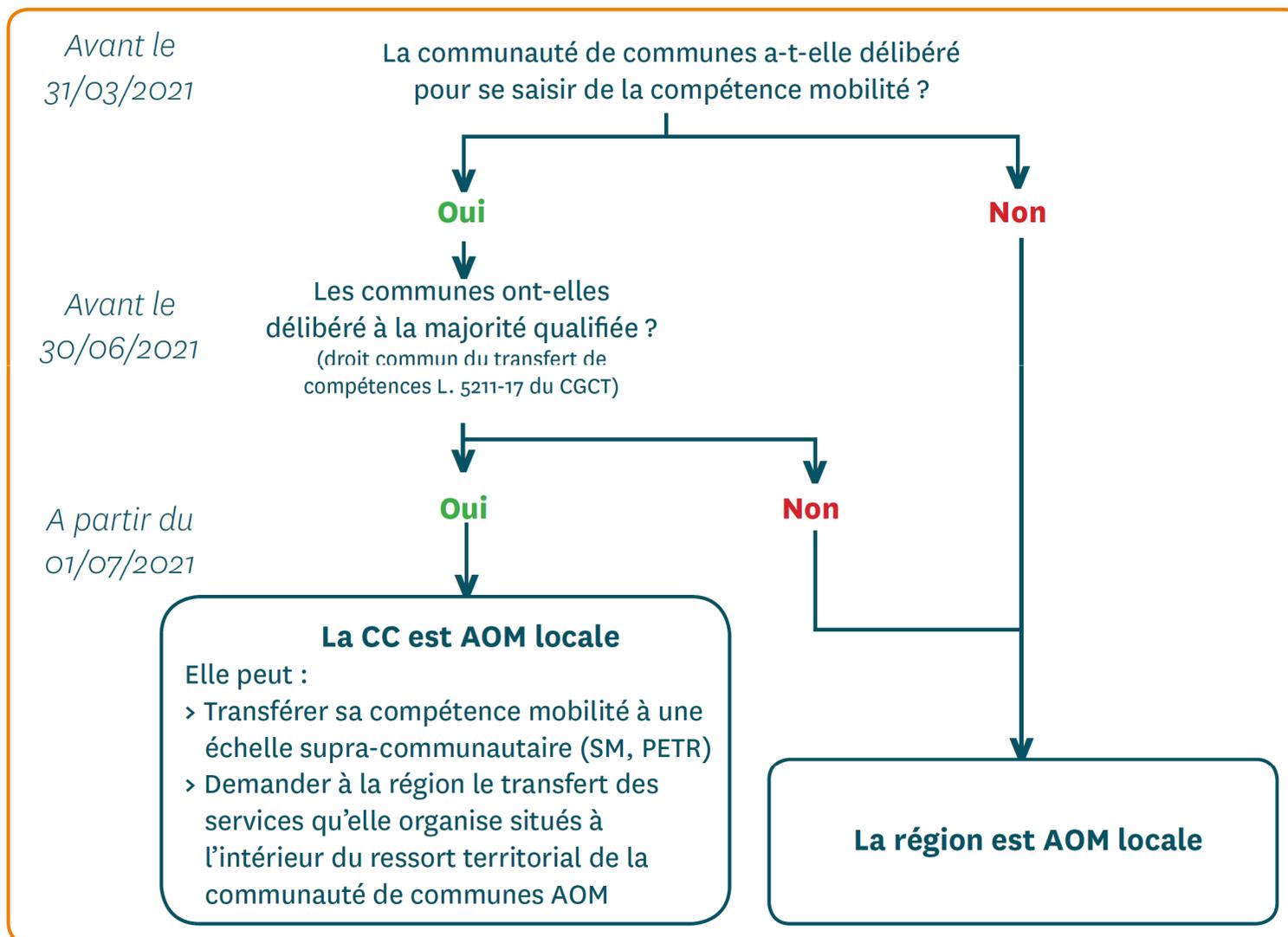
La Communauté de communes est encouragée par la LOM à prendre cette compétence, elle pourra choisir de l'exercer :

- soit à l'échelle de son territoire
- soit à l'échelle plus large (pôle métropolitain ou syndicat mixte)

Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de communes dès le 1^{er} juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

DEVENIR AOM – COMMENT FAIRE ET DANS QUEL CALENDRIER ?



Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

Pourquoi prendre la compétence d'organisation de la mobilité ?

- Construire un projet de territoire : en prenant cette compétence, la Communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales dans le cadre de son projet de territoire
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage

La compétence mobilité n'est pas « sécable », elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. **Mais elle peut s'exercer « à la carte »**, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.